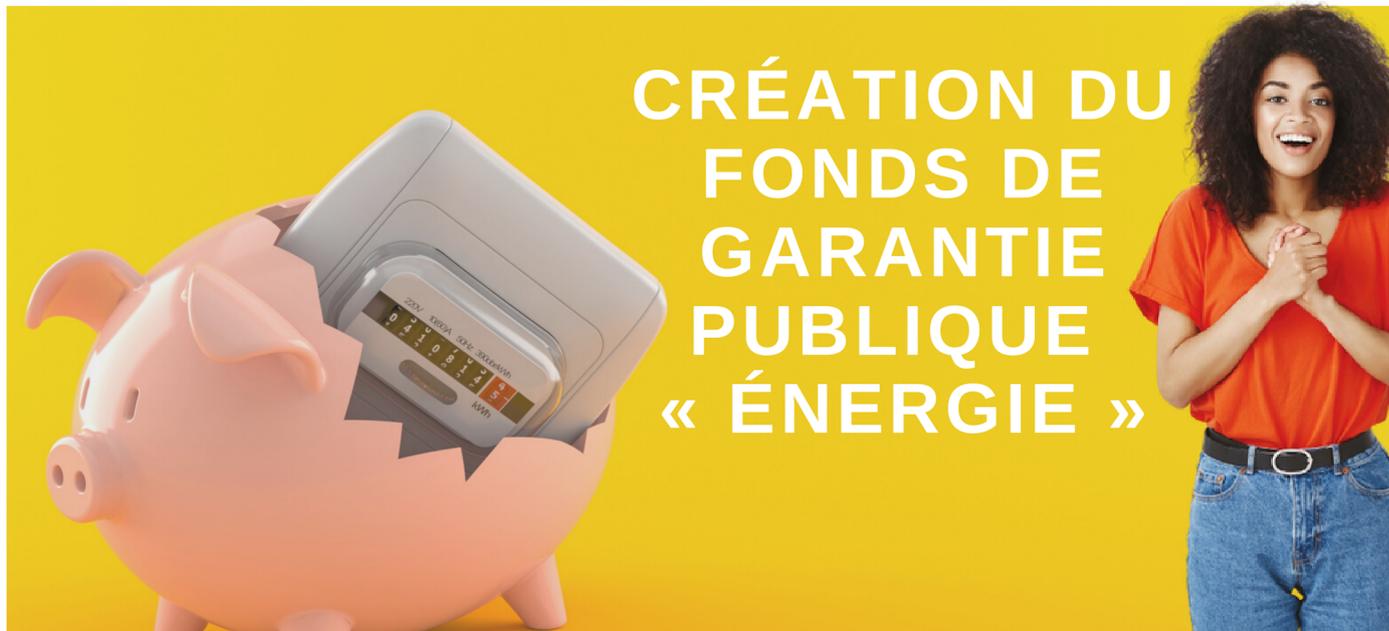




# NEWSLETTER

Veillez à la croissance de votre activité **HEBDO**



## CRÉATION DU FONDS DE GARANTIE PUBLIQUE « ÉNERGIE »

### DANS CE NUMÉRO

**LES ENTREPRISES EUROPÉENNES  
FACE À LA CRISE ÉNERGÉTIQUE :  
EFFICACITÉ DES SOUTIENS PUBLICS  
ET COMPÉTITIVITÉ**

Avec la publication de l'arrêté du 10 février 2023 et l'accord formel de la Commission européenne obtenu le 1er mars 2023, le Gouvernement met en place un fonds public de garantie pour permettre aux entreprises fortement consommatrices de gaz ou d'électricité de demander à des banques, des entreprises d'assurance ou des sociétés de financement de bénéficier de cautionnements partiellement garantis par l'État pour leurs contrats de fourniture d'énergie.

Pour être éligibles, les entreprises doivent bénéficier d'une garantie remplissant les conditions suivantes :

- la garantie doit être souscrite par l'entreprise à la demande d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de fourniture d'électricité ou de gaz conclu après le 31 août 2022 portant nécessairement en tout ou partie sur l'année 2023 et dont le terme peut être ultérieur à 2023 mais ne doit pas excéder le 31 décembre 2024 ;
- elle doit être limitée à un montant inférieur ou égal aux sommes dues au titre de trois mois de fourniture de gaz ou d'électricité, définies par le contrat de fourniture de gaz ou d'électricité ;
- elle doit être accordée à des entreprises immatriculées en France ayant des contrats représentant un volume supérieur à 1 GWh par an pour l'électricité ou 2 GWh par an pour le gaz ;
- elle doit être souscrite auprès d'une banque, d'un assureur ou d'une société de financement ayant signé une convention de mise en œuvre avec la Caisse centrale de réassurance, en charge du déploiement de ce dispositif pour le compte de l'État. La liste des établissements signataires sera publiée sur le site du ministère et mise à jour régulièrement.

Les entreprises qui souhaitent bénéficier de cette aide devront solliciter une banque, une société de financement ou une entreprise d'assurance ayant signé une convention avec le fonds de garantie, géré par la Caisse centrale de réassurance (CCR) pour le compte de l'État. La liste de ces établissements financiers sera tenue et actualisée sur le site du ministère de l'Économie et des Finances.

Une [foire aux questions](#) facilite l'accès à ce fonds de garantie.



## Les entreprises européennes face à la crise énergétique : efficacité des soutiens publics et compétitivité

Face à la crise énergétique, les pays européens ont adopté des dispositifs nationaux pour atténuer le choc de prix pour les entreprises. Les simulations de l'institut d'études économiques Rexecode montrent que la France amortit davantage la hausse de prix de l'électricité pour les TPE et les gros électro-intensifs, mais que l'Allemagne protège davantage les autres entreprises. S'agissant du gaz, les entreprises sont moins soutenues en France et en Espagne (hors TPE), qu'en Allemagne et en Italie. Pour autant, toutes subiront en 2023 un choc de prix préjudiciable à leur compétitivité, contrairement à leurs concurrentes aux États-Unis. Ainsi, en moyenne en France, le prix de l'électricité facturé aux clients professionnels augmenterait de 84% en 2023 après 21% en 2022 (avant dispositifs d'atténuation) selon les fournisseurs d'électricité interrogés par l'Insee. Cette situation plaide pour une réforme des marchés énergétiques européens favorable à la compétitivité des entreprises.



### AVEZ-VOUS VU CETTE INFO ?

Le 5 ou 15 mai 2023, vous devrez déclarer et régler auprès de l'Urssaf le solde de la taxe d'apprentissage. Vous pourrez répartir ce solde via la nouvelle plateforme nationale SOLTÉA auprès des établissements ou formations habilités à le percevoir. L'Urssaf et la Caisse des Dépôts organisent une webconférence consacrée à cette déclaration jeudi 9 mars à 13h30.